

**A R R E T E**

**AUTORISATION TIR FEU D'ARTIFICE ET INTERDICTION DE  
PENETRER DANS LE CHAMP DE TIR DU FEU D'ARTIFICE**

**Le Maire de RUFFEY-SUR-SEILLE,**

Vu les articles L. 2212-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance d'une formation d'artificiers du 22 au 26 février 2016 qui va engendrer un tir de feux d'artifice le jeudi 25 février de 14 h à 18 h ou de 9 h à 12 h suivant la météo, sur la parcelle cadastrée ZX n°49 lieudit « au Bourbouillon » appartenant à M. Jean-Claude MARTEAU,

Etant donné que pour des raisons de sécurité publique il convient de réglementer le déroulement de cette manifestation ;

**A R R Ê T E**

**Art. 1.** – Les responsables chargés du tir des feux d'artifice devront établir un périmètre de sécurité à une distance suffisante du pas de tir.

**Art. 2.** – Personne ne pourra pénétrer dans les emplacements où seront tirés les feux d'artifice avant et pendant le déroulement la durée de ceux-ci, à l'exception des artificiers.

A RUFFEY-SUR-SEILLE, le 26 janvier 2016

le Maire,

